



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2024

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni le 22 mai 2024, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Verney G.

Excusés et ou représentés : Gouault Ph., Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Leconte V., Olivier G., Rivière P. (pouvoir à Pistoli D.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)

Absente : Menant C.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Ordre du jour :

- Approbation du précédent procès-verbal,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Demande de DETR pour l'achat de défibrillateurs,
- Point sur les travaux d'aménagement sécurisé du bourg de Nocé,
- Programmation des travaux du terrain multisports,
- Travaux de rénovation de l'éclairage public dans le cadre des Fonds Verts,
- Mise en place du transport solidaire,
- Organisation du scrutin des élections européennes,
- Questions orales.

1) Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 17 avril 2024 a été approuvé à 15 voix pour et 2 voix contre.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Catherine Boucault a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

3) Demande de DETR pour l'achat de défibrillateurs

Le projet d'achat groupé de défibrillateurs pour équiper des bâtiments communaux, initialement porté par la CDC Cœur du Perche, a été refusé par la sous-préfecture car il est de la compétence des communes et non de la CDC.

Pour rappel, l'achat de 4 défibrillateurs est prévu pour équiper les 3 salles des fêtes de la commune de Perche en Nocé et le multisport. Le coût s'élève à 6 400 € HT (7 680 € TTC) boîtiers extérieurs compris et la maintenance annuelle à 240 € H.T. par défibrillateur.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 45 % soit 2 880 € et d'inscrire au budget général 2024 par décision modificative la dépense et la recette.

Voté à l'unanimité

4) Point sur les travaux d'aménagement sécurisé du bourg de Nocé

Patrick Lenaerts expose que la phase 1 des travaux est terminée et réalisée dans les temps prévus avec un budget respecté. La signalisation sera faite en juin, les plantations définitives sur les débuts de stationnement et la résine aux entrées de bourg en octobre.

Des panneaux provisoires de signalisation vont être remplacés par des panneaux définitifs surtout pour les priorités à droite.

Une rambarde d'accès au Coccimarket sera posée fin mai début juin.

Une réception des travaux provisoire a été effectuée afin de se faire rembourser du montant des travaux d'enrobé par le Conseil Départemental.

Une réclamation sur le nettoyage des bouches à clé pour l'eau a été faite par le syndicat d'eau de Nocé auprès d'Eurovia.

Un certain nombre de questions ont été posées et des précisions apportées :

- remarque faite sur l'absence de passage piétonnier du côté de la boulangerie. Orne Métropole a précisé que c'est un espace partagé qui ne nécessite pas de passage piéton. Toutefois, un temps d'observation va être réalisé et un passage piéton pourra être envisagé si cela s'avère nécessaire.
- Les STOP ont été remplacés dans les carrefours du bourg par des priorités à droite dans le but de faire ralentir les véhicules. Des panneaux seront implantés pour les signaler.
- Les chicanes permettent de baisser la vitesse des véhicules et les radars pédagogiques continueront à mesurer cette dernière et entre les chicanes, afin de mieux visualiser les places de stationnement, un marquage au sol a été effectué.

La phase n°2 des travaux situés sur l'axe Rue Modeste Romet-rue Roger Vaugeois est en cours d'appel d'offres et le démarrage des travaux est prévu fin septembre.

Suite aux travaux d'enrobé, il a été constaté après le passage d'un porte-engins que le revêtement neuf de la chaussée route de Courboyer a été abîmé. Une expertise d'assurance doit être effectuée afin de réparer les dégâts.

5) Programmation des travaux du terrain Multisport

Les travaux démarrent la semaine prochaine en commençant par le réaménagement du SDIS (local des pompiers) et suivront dans les 2 semaines suivantes les travaux d'aménagement du terrain multisport. Une réunion de démarrage des travaux est prévue le 23 mai.

La fin des travaux est prévue fin juin pour être prêt pour la fête d'anniversaire du SDIS et la fête communale du 21 juillet.

L'aide de 20 000 € sollicitée auprès de la Région s'élèvera finalement à 15 592 € car la commune avait choisi de ne pas solliciter de maître d'œuvre afin de ne pas grever le budget.

6) Travaux de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert

Initialement étudié il y a 2 ans, le coût du projet sera moins élevé pour la commune car le Fonds Vert prend en charge 80 % au lieu des 40 % prévus.

Le remplacement des luminaires bénéficiaires des aides 2024 du Fond Vert porté par le Te61 est détaillé dans le tableau suivant :

PERCHE-EN-NOCÉ - REMPLACEMENT DES LUMINAIRES AVEC LES AIDES 2024 DU FONDS VERT DU TE61								
	Nombre	Montant Total HT	Montant Total TTC	Maîtrise d'oeuvre	total TTC Travaux + Maîtrise d'oeuvre	taux participation Te61 + Fonds Vert (sur le montant HT) *	participation Te61 + Fonds Vert	reste à charge Commune
Kits Retrofits	82	42 012,77 €	50 415,32 €	2 100,64 €	52 515,96 €	80,00%	33 610,22 €	18 905,74 €
routiers 150	22					80,00%		
routiers vapeur de mercure	11	5 986,52 €	7 183,82 €	299,33 €	7 483,15 €	80,00%	4 789,22 €	2 693,93 €
remplacement luminaires boules	9	7 529,55 €	9 035,46 €	375,48 €	9 411,94 €	65,00%	4 894,21 €	4 517,73 €
remplacement luminaires boules + mât	2					65,00%		
		55 528,84 €	66 654,60 €	2 776,45 €	69 411,05 €	77,97%	43 293,65 €	26 117,40 €

* hors maîtrise d'oeuvre

type	Commentaire / lieu d'installation
Kits Retrofits	à installer dans des luminaires de style existants : 50u à Colonard-Corubert (36 à Colonard, 14 à Corubert) 3u à St Jean de la Forêt, 29u à Nocé
routiers VM	4u à Colonard-Corubert (le Vieux Colonard) 7u à Nocé
remplacement boules	9u à Nocé
remplacement boules + mât	2u à Colonard-Corubert
routiers 150	17u à Dancé 5u à Nocé

Le budget prévisionnel inscrit en 2024 pour cette opération est de 130 000 € en dépenses et 102 000 € en recettes soit un reste à charge communal de 28 000 € et le coût réel s'élève à 26 117,40 €.

125 luminaires ou kits seront remplacés par du LED et la totalité du territoire communal bénéficiera de cette technologie. Ces travaux sont programmés en juillet. Le but est de protéger la faune et de faire baisser la consommation d'énergie.

7) Mise en place du transport solidaire

Monsieur Thierry Rabjeau avait présenté lors du précédent conseil la compétence Mobilités.

La convention pour le Transport A la Demande (TAD) signée entre la commune et la CDC des Collines du Perche Normand prend fin en juin 2024 et ne sera pas renouvelée car la CDC Cœur du Perche a pris la compétence Mobilités.

Les utilisateurs du TAD vont être prévenus en direct de ce changement.

Le coût 2023 pour la commune était de 6 000 €. Dans le cadre de la nouvelle formule proposée « ATCHOUM », la CDC Cœur du Perche prendra en charge le coût évalué à 15 000 € qui concernera les différentes communes.

Le coût du trajet par l'utilisateur sera toujours indiqué au préalable avec une participation un peu plus élevée que précédemment.

Voici le détail du projet ATCHOUM :

Fin avril, l'expérimentation de covoiturage domicile-travail proposée par Illicov et La Roue Verte a pris fin. Cependant, la CdC met en place dès le mois de mai un service de covoiturage / transport solidaire nommé "Atchoum",

En complément de l'offre existante de transports en commun, la Communauté de communes Cœur du Perche se dote d'une toute nouvelle solution 2 en 1 de mobilité rurale sur son territoire : Atchoum.

Au travers de cette initiative, les élus communautaires membres de la commission Mobilités souhaitent faciliter les déplacements des personnes vulnérables. L'objectif est également de favoriser l'entraide générationnelle et le lien social et ainsi lutter contre l'isolement, tout en limitant les impacts environnementaux et financiers des déplacements individuels.

Les habitants dépourvus de moyens de transport pourront ainsi faire appel à ce service pour faire leurs courses, se rendre à un rendez-vous médical, à la pharmacie, à un entretien d'embauche, pour une visite à la famille... ou encore aller voir un spectacle.

Ce nouveau service est progressivement mis en place à partir de mai 2024.

Pourquoi Atchoum ?

Spécialement conçue pour les territoires ruraux, la solution Atchoum permet de combiner à la fois covoiturage régulier et transport solidaire pour les personnes non-véhiculées ou isolées.

Cette entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire accompagne la collectivité dans son déploiement.

Le dispositif donne accès à un centre d'appel et à une mise en relation des conducteurs et des passagers. Atchoum propose également un service en plus : la vente de tickets mobilité.

Comment ça fonctionne ?

C'est une plateforme en ligne de covoiturage et de transport solidaire.

La première étape est de s'inscrire sur le site internet « www.atchoum.eu », que l'on soit passager ou conducteur.

En transport solidaire, le conducteur indique ses disponibilités sur un trajet aller-retour. Il peut communiquer ces informations en ligne, mais aussi par téléphone directement au centre d'appels au 0806 110 444.

Le passager peut formuler son besoin par les mêmes canaux (en ligne ou par téléphone), ou s'informer sur les trajets disponibles.

Atchoum s'occupe ensuite de mettre en relation les conducteurs solidaires et les passagers.

Combien ça coûte aux usagers ?

Le trajet, payant pour le passager, permet d'indemniser le conducteur.

Une simulation peut facilement être faite sur la page d'accueil du site internet (même sans inscription), ou via le centre d'appels.

Le coût du trajet est toujours indiqué au préalable aux conducteurs et passagers.

Exemples : un forfait de 3.75€ pour un trajet jusqu'à 11km et au-delà compter 0.32€ du km : 8€ pour un aller-retour de 25km.

Les tickets mobilité pourront être utilisés pour régler les trajets, comme alternative au paiement en ligne par carte bancaire. Ces tickets, d'une valeur d'1,25 €, seront prochainement vendus par carnets de 10 (à compter de mai 2024). On pourra se les procurer directement auprès de la Communauté de communes et au centre d'appel ou sur le site internet d'Atchoum, et ils seront expédiés à domicile par envoi postal. Une participation de la CdC de 50% sur la vente des tickets sera attribuée aux habitants du territoire bénéficiaires de minimas sociaux et aux collégiens, lycéens, apprentis et personnes âgées de moins de 18 ans suivis par la Mission Locale (sur présentation de justificatifs).

Pour plus d'informations :

- Contact CdC : 02 33 25 44 85

- une foire aux questions destinée aux usagers (passagers et conducteurs) sera prochainement mise en ligne sur le site de la CdC

- contact Atchoum :

o site internet : www.atchoum.eu / email : contact@atchoum.eu

o 0806 110 444

8) Organisation du scrutin des élections européennes

38 listes de candidats ont été déposées, la commune installe 38 panneaux afin de répondre à l'obligation de l'Etat.

Les panneaux sont obligatoires là où il y a des bureaux de vote.

Il est signalé que toutes les listes ne fournissent pas systématiquement d'affiches et de bulletins de vote et qu'il est conseillé aux électeurs de se munir du bulletin de leur choix.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 H à 18 H.

9) Décision modificative

Une décision modificative est nécessaire pour :

- L'achat de défibrillateurs (voir point n°1)
- Le remboursement de l'avance sur le marché d'aménagement sécurisé du bourg de Nocé (Eurovia)

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6815	Dotation aux provisions pour risques (réserve)	- 1 300.00	
023	Virement à la section d'investissement	1 300.00	
2315- 041	Installations, matériel et outillage en cours	47 958.44	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
238	Avance versée		47 958.44
2158 op 1710	achat de défibrillateurs (7 680 – 3 500)	4 180.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		1 300.00
13461 op 1710	DETR		2 880.00
	TOTAL	52 138.44	52 138.44

Voté à l'unanimité

10) Questions orales

1) Zones de Revitalisation Rurale :

Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) sont remplacées par France Ruralités Revitalisation (FRR) à compter du 1^{er} juillet 2024.

La CDC Cœur du Perche actuellement classée ZRR deviendra FRR à compter du 1^{er} juillet 2024, donc l'ensemble de ses communes pourra bénéficier grâce à ce classement de nombreux avantages afin de favoriser la création ou la reprise d'entreprises ou de services sur notre territoire. Ces avantages concernent les services médicaux, les services publics, les commerces, artisans, l'agriculture, activités touristiques et les collectivités. Ils seront un atout important pour faire vivre le territoire.

Voici l'impact financier direct pour notre commune :

- + 30 % de la part bourg-centre de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- + 20 % de DGF péréquation de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- L'aide de l'Etat pour France Services : 10 000 € en plus pour les 4 sites soit 40 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025.

Information complète sur le document joint issu du sénateur du Cantal.

10 mesures en faveur des communes

- 1 DGF : majoration de 20 % de la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
✓ 238 communes du Cantal en bénéficieront à compter du 1^{er} juillet 2024.
- 2 DGF : majoration de 30 % de la fraction « bourg-centre » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), cumulable avec la mesure 1.
✓ 41 communes du Cantal en bénéficieront.
- 3 Majoration de 10 000 € de la dotation versée annuellement aux collectivités qui gèrent des Maisons France services.
- 4 Majoration de l'indemnité mensuelle forfaitaire versée par la Poste aux communes qui disposent d'une Agence Postale Communale (ou EPCI s'il s'agit d'une agence intercommunale).
- 5 Majoration de l'indemnité versée par la Poste aux commerçants qui assurent un « point relais de la Poste ».
- 6 Priorité donnée aux communes classées FRR pour les concours financiers de l'Etat en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien acquis en vue de le transformer en logements sociaux à usage locatif.
- 7 Priorité d'accès aux emplois d'avenir pour les jeunes qui résident en FRR.
- 8 Eligibilité au FCTVA des investissements immobiliers des collectivités en faveur des professionnels de santé et de l'action sanitaire et sociale.
- 9 Possibilité pour l'Etat de conclure des contrats particuliers au bénéfice des communes en FRR, insérés dans le contrat de plan « Etat-Région ».
- 10 Non application du dispositif de surloyer dans les HLM.

Dans le Cantal
Infos
Permanence parlementaire
2 bis rue du Faubourg Notre-Dame
BP 14 - 15300 Murat
bernard.delcros@senauteur.cantal.fr

A Paris
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
b.delcros@senaat.fr

Bernard-Delcros
BernardDelcros
Bernard Delcros

www.bdelcros-senauteur.fr



Du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2029, toutes les communes du Cantal seront classées en France Ruralités Revitalisation (FRR).

Rappel des principaux avantages

3 mesures de fiscalité d'Etat

- 1 Exonération d'IS ou d'IR de 100 % pendant 5 ans puis exonération de 75 %, 50 % et 25 % les trois années suivantes pour toute création ou reprise d'activité répondant aux conditions suivantes :
 - ✓ L'entreprise mène une activité industrielle, artisanale, commerciale ou il s'agit d'une profession libérale.
 - ✓ L'entreprise emploie moins de 11 salariés (En FRR +, le plafond est porté à 250 salariés pour les créations d'activité).
 - ✓ L'entreprise a son siège et exerce au moins 75 % de son chiffre d'affaires en FRR.
 - ✓ L'entreprise ne mène pas une activité bancaire, financière, d'assurance ou de gestion/location d'immeubles.
 - ✓ L'exonération est limitée à 300 000 € sur 3 exercices fiscaux.
- 2 Exonération totale des droits de mutation applicables lors de la cession d'un fonds de commerce d'un montant inférieur à 107 000 €.
- 3 Crédit d'impôt de 30 % en faveur des entreprises, au titre des dépenses inhérentes à la création de jeux vidéo.

5

■ mesures facultatives de fiscalité locale, décidées par délibération de la collectivité compétente, sans compensation par l'Etat

- 1 Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour :
 - ✓ Les locaux d'hébergements touristiques (locaux des hôtels affectés exclusivement à une activité d'hébergement, locaux classés meublés de tourisme, chambres d'hôtes).
 - ✓ Les logements locatifs acquis et améliorés grâce à une aide de l'ANAH.
 - ✓ Les locaux des entreprises : abattement des bases imposables de 100 % pendant 5 ans, puis de 75 %, 50 % et 25 % les trois années suivantes.
- 2 Exonération de taxe d'habitation pour :
 - ✓ Les locaux d'hébergements touristiques classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.
- 3 Exonération de CFE et de CVAE pour :
 - ✓ Les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, sous conditions et pour une durée de 2 à 5 ans.
 - ✓ Les entreprises de moins de 11 salariés : exonération à 100 % sur une durée de 5 ans, puis taux dégressif sur les 3 années suivantes.
- 4 Abattement sur l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement pour :
 - ✓ L'acquisition de logements d'habitation, à condition que le bien ne soit pas affecté à un autre usage pendant 3 ans à compter de l'achat.
 - ✓ L'acquisition de terrains ou de locaux à usage de garage à condition que le bien ne soit pas affecté à un usage commercial ou professionnel pendant 3 ans à compter de l'achat.
 - ✓ Le montant de cet abattement ne peut être ni inférieur à 7 600 €, ni supérieur à 46 000 €. Il est fixé, dans ces limites, par fraction de 7 600 €.
- 5 Taux réduit à 0,70 % (contre 4,5 % hors FFR) de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement pour l'acquisition de biens ruraux par les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation.

3

■ mesures d'exonération de charges sociales

- 1 Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) d'une durée de 12 mois pour les embauches de salariés en CDI ou CDD, pour :
 - ✓ Les professions libérales employant moins de 50 salariés.
 - ✓ Les entreprises de moins de 50 salariés qui exercent une activité industrielle, artisanale, commerciale ou agricole.
 - ✓ L'exonération est totale jusqu'à 1,5 fois le SMIC, puis dégressive jusqu'à 2,4 fois le SMIC.
- 2 Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) d'une durée de 12 mois pour les embauches de salariés en CDI ou CDD pour :
 - ✓ Les organismes d'intérêt général (Associations d'aides à domicile, CCAS, centres sociaux culturels, EHPAD à but non lucratif...).
 - ✓ Les associations d'utilité publique.
 - ✓ Certains établissements d'enseignement.
- 3 Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) sur toute la durée du contrat de travail des salariés embauchés avant le 1^{er} novembre 2007, pour :
 - ✓ Les organismes d'intérêt général (Associations d'aides à domicile, CCAS, centres sociaux culturels, EHPAD à but non lucratif...).
 - ✓ Les associations d'utilité publique.

N°74 - COMPLÉMENT

2) Point sur l'arrivée d'un nouveau médecin

Le dossier administratif est toujours en cours d'instruction pour l'arrivée du docteur Naima Cheriff malgré la relance régulière de la mairie.

3) Projet de construction de la gendarmerie :

- Récupération de la TVA pour la gendarmerie : toujours en attente de réponse.
 - Il a été fait une demande de participation financière auprès de la CDC Cœur du Perche.
- Il reste un financement à trouver pour la partie logement du projet gendarmerie.

A ce jour, les loyers générés doivent couvrir le remboursement d'emprunt pour la partie logement.

- la gendarmerie informe qu'entre 2023 et 2024, la situation est stable en matière de délinquance et d'infractions routières (document consultable en mairie).

4) Boulangerie :

Réouverture samedi 18 mai après l'incendie du 21 avril du tableau électrique. Les assurances ont lancé la partie indemnisation.

Une rencontre a été faite avec madame Bourbao, comptable public. Il en est sorti une proposition d'estimation de l'aménagement intérieur de la boutique pour compenser la dette de loyer due à ce jour.

Une proposition a été faite concernant les baux existants :

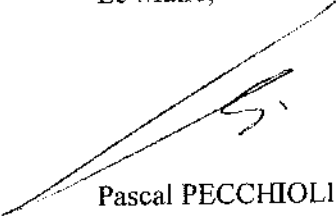
- Dissociation du bail actuel à Nocé en deux baux différents l'un pour la partie boutique et l'autre ouvert à une location de l'appartement à tout public afin de baisser le loyer de la boulangerie pour qu'elle puisse conserver sa rentabilité.
 - Dissociation du bail actuel à Préaux en deux parties : la boulangerie => bail commercial, le logement => bail d'habitation afin que les boulangers puissent bénéficier des aides de la CAF.
- Les baux commerciaux seront tous au nom de la société.

Il a été réclamé que l'identité visuelle de la boulangerie de Nocé soit faite. La question a été posée pour savoir si la commune pouvait le faire et il a été décidé d'attendre pour prendre cette décision la signature des baux et la réouverture de la boutique dans l'attente d'une nouvelle vendeuse avant que la commune ne s'engage de cette prise en charge.

- le restaurant Tandem (ex 3 J) à Nocé doit ouvrir après le 15 juin.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

La secrétaire de séance,



Catherine BOUCAULT